



P3A



Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association Algérie-UE

Fiche de projet de jumelage

Titre du projet : « Appui à la mise en place d'une démarche qualité au sein des services de la protection des végétaux et des contrôles techniques »

Administration bénéficiaire : Direction de la Protection des Végétaux et du Contrôle Technique (DPVCT)

Ministère de l'Agriculture, du développement rural et de la pêche
République Algérienne Démocratique et Populaire

Référence du jumelage : DZ 16 ENI AG 01 18 _

Référence de l'avis de publication: EuropeAid/160704/ID/ACT/DZ

Projet financé par l'Union européenne

INSTRUMENT DE JUMELAGE

Table des Matières

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
1.1 Programme	5
1.2 Secteur du jumelage	5
1.3 Budget financé par l'UE	5
2 OBJECTIFS	5
2.1 Objectif général	5
2.2 Objectif spécifique	5
2.3 Contribution à la mise en œuvre de l'accord d'association	6
3. DESCRIPTION DU PROJET	7
3.1 Contexte general et justification	7
3.2 Réformes en cours	10
3.3 Activités connexes	11
3.4 Liste des dispositions de l'acquis/norms applicables	14
3.5 Résultats	14
3.6 Moyens et apports de l'administration de l'Etat Membre partenaire	18
4. BUDGET	22
5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	22
5.1 Autorité contractante du projet	22
5.2 Cadre institutionnel	23
5.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire	23
5.4 Autres éléments de mise en oeuvre	24
6. DURÉE DE DÉROULEMENT DU PROJET	25
7. DURABILITÉ	25
8. QUESTIONS TRANSVERSALES	25
9. CONDITIONNALITÉ ET ÉCHELONNEMENT	26

10. INDICATEURS DE PERFORMANCE	26
11. INFRASTRUCTURES DISPONIBLES	26
ANNEXES	27

N.B. Les termes génériques tels que *inspecteur, expert, directeur, conseiller, chef de projet, informaticien, responsable, homme/jour (h/j), etc.* s'entendent aussi bien au masculin qu'au féminin. Tous les postes et fonctions mentionnés dans ce document sont accessibles sans discrimination et sans inégalité, quel que soit le genre

Abréviations

AA	Accord d' Association Algérie-UE
ALGERAC	Organisme Algérien d' Accréditation
ARP	Analyse de Risque Phytosanitaire
CE	Commission européenne
CIPV	Convention Internationale de la Protection des Végétaux
CP	Chef de Projet de jumelage
CNCC	Centre National de Contrôle et de Certification
CRJ	Conseiller Résident de Jumelage
DPVCT	Direction de la Protection des Végétaux et des Contrôles Techniques
DSA	Direction des services Agricoles
DUE	Délégation de l' Union européenne
ECT	Expert(e) court-terme
EM (P)	État membre (partenaire)
GAR	Gestion axée sur les résultats
IEVP	Instrument européen de voisinage et de partenariat
INPV	Institut National de la Protection des Végétaux
IOV	Indicateur objectivement vérifiable
IPF	Inspecteur Phytosanitaire aux Frontières
IPW	Inspecteur Phytosanitaire de Wilaya
MADRP	Ministère de l' Agriculture et du développement rural et de la Pêche
MCJ	Manuel commun de jumelage
NEPPO	(Organisation pour la protection des végétaux du Proche Orient)
NIMP	Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires
ONPV	Organisation Nationale de la Protection des Végétaux
PCR	Amplification en Chaîne par Polymérase
PB	Pays bénéficiaire
PRAR	Politique de renouveau agricole et rural
RADP	République Algérienne Démocratique et Populaire
RAQ	Responsable Assurance Qualité
SPS	Mesures Sanitaires et Phytosanitaires
TAIEX	(Assistance Technique et Echanges d' Informations)
UE	Union Européenne
UGP-P3A	Unité de gestion du Programme d' appui à la mise en œuvre de l' Accord d' association Algérie-UE

Certains acronymes sont en anglais. Leur traduction est entre guillemets.

1. Informations générales

1.1 Programme

Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association Algérie-Union européenne :
P3A-IV : ENI / 2016/039-593, gestion indirecte.

Pour les demandeurs du Royaume-Uni: Il convient de souligner qu'il doit être satisfait aux critères d'éligibilité pendant toute la durée de la convention de subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union au cours de la période de subvention sans conclure avec l'Union un accord veillant notamment à ce que les demandeurs du Royaume-Uni continuent à être éligibles vous cesserez de recevoir un financement de l'Union (tout en continuant, si c'est possible, à participer au projet) ou serez contraint de quitter le projet sur la base de l'Article 12.2 des conditions générales de la convention de subvention

1.2 Secteur du jumelage

Agriculture et pêche (AG)

1.3 Budget financé par l'UE

1 290 000,00 EUR.

2 Objectifs

2.1 Objectif général

L'objectif général est d'améliorer et renforcer les systèmes de contrôle des végétaux et produits végétaux afin de faciliter le commerce de ces produits et leur exportation vers l'Union Européenne et à l'international.

2.2 Objectif spécifique

Mettre en place une démarche qualité au sein des services de la protection des végétaux et des contrôles techniques en vue de renforcer :

- la capacité de contrôle des services phytosanitaires pour les rapprocher des standards européens et internationaux et leur mise sous assurance qualité selon la norme NA ISO/CEI 17020 (NA 13001) ;
- la fiabilité des résultats d'analyse des laboratoires de l'INPV et du CNCC par la mise en place d'un système d'assurance qualité selon la norme NA ISO/CEI 17025 (NA 13012).

2.3 Contribution à la mise en œuvre de l'accord d'association

2.3.1 Cadre stratégique

Dans le cadre du processus de Barcelone et du partenariat Euro-méditerranéen lancé en novembre 1995, l'Algérie et l'Union Européenne ont signé un Accord d'Association (AA) qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2005. Ceci définit le cadre légal par lequel sont établies les relations entre les parties dans les domaines économique, commercial, politique, social et culturel.

L'objectif du jumelage consistant à renforcer les capacités institutionnelles des structures s'intéressant aux productions végétales par la mise en place d'une démarche qualité, s'inscrit dès l'article 1 de l'Accord d'Association entre l'Algérie et l'UE : « développer les échanges, assurer l'essor de relations économiques et sociales équilibrées entre les parties, et fixer les conditions de la libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux » et « promouvoir la coopération dans les domaines économique, social, culturel et financier ».

De plus, l'Union européenne et l'Algérie (AA, titre II libre circulation des marchandises, art. 6) établissent progressivement une zone de libre échange (...) en conformité avec les accords multilatéraux sur le commerce de marchandises annexés à l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le chapitre 2 de l'AA « produits agricoles, produits de la pêche, produits agricoles transformés » spécifie (art. 13) que « La Communauté et l'Algérie mettent en œuvre de manière progressive, une plus grande libéralisation de leurs échanges réciproques de produits agricoles, de produits de la pêche et de produits agricoles transformés présentant un intérêt pour les deux parties.

Enfin, l'AA, notamment au travers de son **article 58** (titre V), relatif à l'agriculture et la pêche, prévoit que la coopération aura pour objectif la modernisation et la restructuration, là où elle sera nécessaire, des secteurs de l'agriculture, des forêts et de la pêche. Elle sera plus particulièrement orientée vers :

- le soutien de politiques visant au développement et à la diversification de la production;
- le développement rural intégré, et notamment l'amélioration des services de base et le développement d'activités économiques associées.
- la promotion d'une agriculture et d'une pêche respectueuses de l'environnement ;
- l'assistance et la formation techniques ;
- **l'harmonisation des normes et des contrôles phytosanitaires et vétérinaires** (point d'ancrage principal pour le projet de jumelage) ;
- la coopération entre les régions rurales, l'échange d'expériences et de savoir-faire en matière de développement rural.

Il faut mentionner que pratiquement tous les pays voisins de l'Algérie ont déjà entamé cette démarche qualité et qu'il est donc **urgent de mettre en place ce jumelage** pour placer l'Algérie au niveau du commerce international pour les produits végétaux.

2.3.2 Contribution à la mise en œuvre du plan d'action du gouvernement

Dans le cadre de la politique algérienne de **diversification de l'économie**, l'harmonisation des normes et des contrôles phytosanitaires et vétérinaires sont jugés comme étant **prioritaires** pour faciliter les échanges entre l'Algérie, les pays de l'Union Européenne et le reste du monde. D'où l'importance stratégique du présent jumelage qui s'attaque à la convergence réglementaire, au contrôle et à la surveillance des produits agricoles, à la qualité des produits et à la compétence des structures du MADRP.

La Politique de renouveau agricole et rural (PRAR), lancée en 2008, fait suite à une stratégie engagée depuis le début des années 2000 (Plan national de développement agricole de 2000 auquel a été ajoutée la dimension de développement rural en 2002, Stratégie nationale de développement rural lancée en 2003) dans laquelle la sécurité alimentaire nationale et la redynamisation des territoires ruraux constituent les objectifs fondamentaux. La PRAR introduit toutefois des éléments nouveaux.

La PRAR se définit comme « *un défi du renforcement durable de la sécurité alimentaire nationale* ». C'est un instrument qui se décline en trois volets complémentaires :

- Le renouveau agricole : le lancement de programmes d'intensification et de modernisation qui visent l'accroissement de la production et de la productivité, la stabilisation de l'offre de produits de large consommation et la protection des revenus des agriculteurs et celles des consommateurs.
- Le renouveau rural, est construit sur la base d'une approche novatrice du développement rural (les projets de proximité du développement rural intégré, PPDR).
- Le renforcement des capacités humaines et de l'appui technique aux producteurs (PRCHAT) se traduit dans un programme d'envergure de renforcement des capacités humaines et d'assistance technique, comprenant un renforcement des capacités matérielles et humaines de toutes les institutions et organismes chargés de l'appui aux agriculteurs et aux opérateurs du secteur, et un renforcement des services de contrôle technique et de lutte contre les incendies de forêts, des services de certification des semences et plants, de contrôle et de protection phytosanitaires et vétérinaires.

3. Description du projet

3.1 Contexte général et justification

3.1.1. L'ONPV algérienne (Organisation Nationale de la Protection des Végétaux) et ses organismes opérationnels

- **La DPVCT (Direction de la Protection des Végétaux et des Contrôles Techniques)**

La mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection phytosanitaire est régie par la Loi N°87 – 17 du 01 août 1987.

Le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche exerce l'Autorité Phytosanitaire Nationale. Les missions et l'organisation des services phytosanitaires sont assurées par la Direction de la Protection des Végétaux et des Contrôles Techniques (DPVCT). Les missions de « contrôles phytosanitaires » sont, de ce fait, sous l'autorité administrative et technique de la DPVCT.

De par son adhésion à la CIPV (Convention Internationale de la Protection des Végétaux), la DPVCT représente, de fait, l'ONPV (Organisation Nationale de la Protection des Végétaux) algérienne et en assume les responsabilités en matière de coordination, transmission d'informations sur le statut des organismes nuisibles aux végétaux et les mesures phytosanitaires prises à leur égard. De même, cette adhésion signifie le respect des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) encadrant les activités de surveillance, inspection, analyse des risques phytosanitaires...

Par ailleurs, l'Algérie, en tant que membre de la NEPPO (Near East Plant Protection Organization) s'engage à développer et à mettre en œuvre une stratégie et des normes régionales (zone Proche Orient) pour la protection des végétaux.

La DPVCT comprend trois Sous Directions (SD) :

La SDH : SD de l'homologation (5 agents) en charge de la recevabilité des dossiers de demande d'AMM et la gestion des pesticides autorisés, la délivrance des agréments pour les opérations de fumigation, l'agrément pour la production, la vente des semences et plants et le contrôle des autorisations d'importation des produits et semences.

La SDCT : SD du Contrôle Technique (6 agents) en charge des contrôles aux frontières, contrôles intérieurs et la quarantaine végétale. Elle réalise, anime et coordonne les activités d'analyse et de gestion des risques phytosanitaires.

La SDCT gère sur l'ensemble du territoire (48 wilayas), les activités de 200 inspecteurs en charge des contrôles (dont 10 % aux frontières : dans 29 points d'entrée : 12 ports, 7 aéroports et 10 postes frontaliers et 90 % à l'intérieur).

Remarque : Dans les DSA (Directions des Services agricoles de Wilayas), les Inspecteurs Phytosanitaires aux Frontières (IPF) réalisent les contrôles phytosanitaires, phytotechniques et les contrôles de conformité des pesticides (dans les ports, aéroports, ports secs) et les Inspecteurs Phytosanitaires de Wilaya (IPW) réalisent le contrôle « à l'intérieur » concernant le matériel végétal mis en circulation, les produits phytosanitaires et la veille sanitaire.

La SDVP : SD de la Veille Phytosanitaire (4 agents) en charge de la coordination de la surveillance phytosanitaire et de lutte contre les fléaux agricoles et les relations internationales. La SDVP met en place des dispositifs de surveillance et de lutte.

▪ **Le CNCC (Centre National de Contrôle et de Certification)**

Créé par décret N°92-133 du 28 mars 1992, agissant pour le contrôle des semences et des plants.

La Loi N° 05-03 du 06/02/2005 relative aux plants, aux semences et à la protection des obtentions végétales crée l'autorité nationale phytotechnique chargée notamment d'homologuer les variétés de semences et plants et de contrôler les conditions de leur production, commercialisation et utilisation.

Le CNCC a pour missions :

- réalisation d'essais variétaux pour l'homologation (DHS, VAT) ;
- contrôle et certification des semences et plants (contrôle en végétation- laboratoire,...) ;
- assistance technique aux producteurs exerçant l'activité de production et vente ainsi qu'aux organismes stockeurs.

Il compte un effectif de 230 employés et comprend :

- Au niveau central : 4 départements et un laboratoire central structurés chacun en 3 services.
- Au niveau régional: 2 antennes régionales avec 3 services et 4 laboratoires régionaux (Constantine, Sétif, Tiaret et Sidi Bel Abbes).
- Au niveau local : des représentations permanentes au niveau de 26 grandes zones de production.

Les laboratoires effectuent des tests de détection des agents pathogènes transmissibles par le matériel végétal de propagation, tests de résistance (tests virologiques, bactériologiques, nématologiques, fongiques) et des analyses phytotechniques : pureté spécifique, analyses morphologiques...

Le laboratoire du CNCC est accrédité (norme ISO/17025) par ALGERAC pour les analyses de pureté spécifique, dénombrement, faculté germinative et analyses virologiques.

Le laboratoire central dispose d'un nouveau laboratoire spécialisé en biologie moléculaire (PCR) pour la caractérisation variétale et la virologie et a notamment inscrit dans son plan d'action : l'élargissement de ses activités de contrôle, certification et de catalogue à d'autres espèces, et l'accréditation de ses laboratoires à l'international.

Le CNCC et la DPVCT (SD Homologation - Bureau de l'homologation des variétés) travaillent de concert sur l'agrément pour la production et la vente des semences et plants.

▪ **L'INPV (Institut National de la Protection des Végétaux)**

L'INPV est créé par le décret exécutif N° 93-139 du 14 juin 1993. C'est un EPA : Etablissement Public à caractère Administratif. L'INPV a pour principales missions :

- le diagnostic et l'expertise phytosanitaire ;
- la recherche phytosanitaire ;
- l'évaluation biologique des pesticides pour l'homologation ;
- l'intervention contre les organismes nuisibles réglementés non de quarantaine ;
- l'intervention contre le criquet ;
- l'éducation phytosanitaire (vulgarisation, avertissements agricoles, etc...).

L'INPV, de par ses missions de veille phytosanitaire et de protection des végétaux, est impliqué dans l'ensemble des activités d'analyse de risques, gestion de risques et de crises phytosanitaires et de développement agricole. A ce titre, il réalise des enquêtes épidémiologiques sur le terrain, des expérimentations, et des recherches de méthodes de lutte. Il bénéficie d'un réseau de 800 postes d'observation sur le territoire.

Il compte un effectif de 574 agents répartis dans les 6 directions du siège, 15 stations régionales avec laboratoires régionaux et 7 bases logistiques.

Le laboratoire central de l'INPV réalise des analyses spécialisées en pathologie, entomologie, nématologie, malherbologie (25 000 analyses par an sur des organismes nuisibles règlementés,

dont 2/3 à l'importation et 1/3 en interne) et entreprend un « chantier » d'accréditation dans le domaine de la phytopharmacie, souhaitant étendre la portée des accréditations à d'autres domaines à l'occasion de la construction des nouveaux locaux devant abriter un complexe de 4 nouveaux laboratoires proches d'une station de quarantaine végétale.

La surveillance et le contrôle des cultures sont réalisés avec les inspecteurs (IPW) des DSA.

3.2 Réformes en cours

L'état des lieux et le recueil des besoins exprimés par les différentes structures de la DPVCT (la direction, le CNCC et l'INPV) ont permis de mieux appréhender le contexte dans lequel la démarche qualité peut être mise en place au sein des services de la protection des végétaux et des contrôles techniques. Ceci appelle quelques commentaires :

- La *qualité* est déjà en vigueur auprès de certains laboratoires du CNCC et de l'INPV. Des responsables qualité sont désignés;
- Les conditions matérielles en termes d'équipements, de consommables, de locaux, de sécurité, sont aux normes et répondent aux exigences de la norme ISO 17025 ;
- Les agents des trois structures sont tous diplômés de l'enseignement supérieur et possèdent les qualifications nécessaires pour mener une démarche qualité dans leurs unités ou laboratoires respectifs. Des formations complémentaires sont prévues pour les accompagner dans le management et la mise en œuvre de la qualité selon les normes retenues ;
- Si la démarche qualité appliquée aux produits végétaux est une exigence vis-à-vis des normes internationales, de l'AA qui l'exprime comme étant une priorité, et aussi comme une exigence pour l'ouverture de l'Algérie sur les marchés européens et internationaux, c'est aussi une démarche volontaire que doivent entreprendre les structures nationales ;
- Pour l'instant, la démarche qualité n'a pas été envisagée d'une façon globale, et pourtant il en ressort que cela doit être le cas aussi bien selon la norme ISO 17020 que pour la norme ISO 17025. Elle concerne l'ensemble des services de protection des végétaux (DPVCT – IPW - IPF/CNCC et INPV) et les relations de ces services avec d'autres entités extérieures. En effet, les questions de réglementation et convergence réglementaire (vu, pour l'Algérie sous l'angle de rapprochement réglementaire), de contrôle et de surveillance sont indispensables et constituent des prérequis ;
- L'introduction de cette démarche globale nécessite de mettre en place un réseau de management de la qualité, comprenant des RMQ (Responsables du Management de la Qualité) auprès de la DPVCT, du CNCC et de l'INPV, un plan qualité selon les normes définies, et un réseau des responsables qualité dans chaque entité et laboratoires, ainsi que dans les IPW.

Bien que les engrais et pesticides doivent être pris en compte dans la démarche qualité et les normes retenues, et étant donné la complexité de ces questions et des contraintes de budget, il a été estimé que le présent jumelage ne peut pas prendre en compte cette composante. Il est proposé au MADRP et à l'UGP-P3A d'envisager un appui ciblé, soit par un jumelage complémentaire sur les questions spécifiques et complexes des engrais et pesticides, soit un appui par une assistance technique ponctuelle, lequel appui devra aussi s'attacher à la convergence réglementaire, au sens de rapprochement, et dont les bénéficiaires ne sont pas toujours les mêmes que ceux du présent jumelage.

Il a été relevé, à travers l'état des lieux, et l'évaluation de *la capacité d'absorption des activités du jumelage par la DPVCT et ses structures d'appui* que les conditions de faisabilité du jumelage sont réunies en termes de personnel, de qualifications, de locaux, d'équipements et de savoir-faire en matière de contrôle et de techniques de laboratoires. Le *jumelage* viendra apporter les compléments nécessaires concernant le management de la qualité, la réglementation et l'harmonisation aux normes phytosanitaires européennes et internationales, le renforcement du contrôle et de la surveillance aux frontières comme dans le pays, et enfin la mise à niveau des laboratoires aux normes ISO 17025.

Il est, de ce fait, proposé de centrer le jumelage sur la démarche qualité dans sa globalité et au sein des services phytosanitaires (DPVCT – IPW – IPF), du CNCC et de l'INPV.

Il est, également, pris en considération, d'une part, la capacité de chacun des services à mettre en œuvre cette démarche, et d'autre part, la faisabilité et le réalisme pour atteindre dans un horizon de 2-3 ans les résultats obligatoires. Il va de soi que dans certaines unités il s'agira plutôt d'introduire la démarche qualité, alors que d'autres ont demandé de les accompagner jusqu'à l'audit à blanc avant accréditation.

3.3 Activités connexes

Coopération avec l'Union Européenne

Le MADRP a déjà bénéficié de plusieurs jumelages avec l'Europe qui ont été mis en œuvre en appui aux réformes profondes que ce secteur a engagées, notamment les suivants:

- **Jumelage institutionnel DZ/11AAAG07** intitulé « *Renforcement des capacités du Centre National de Recherche pour le Développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA)* ». D'un budget de 1.130.000 €, le jumelage a été mis en œuvre du 15 juillet 2012 au 14 juillet 2014. **Jumelage institutionnel DZ/11/AA/AG/09** « *Appui à la création d'un observatoire des filières agricoles et agroalimentaires au sein de l'Institut national de recherche agronomique d'Algérie (INRAA)* ». Ce jumelage dont l'objectif général est d'appuyer la politique algérienne de renouveau agricole et rural par le renforcement du système d'information économique et statistique du MADR était en partenariat avec un consortium France-Italie.
- **Jumelage institutionnel DZ/13/ENP/AG/12** : « *Renforcement du dispositif de reconnaissance de la qualité des produits agricoles par les signes distinctifs liés à l'origine -Indication Géographique et Appellation d'Origine* ». Ce jumelage d'une durée de 24 mois qui a démarré le 3 mai 2014 est, également mis en œuvre en partenariat par un consortium France-Italie. L'objectif général de ce jumelage est d'apporter un appui pertinent à l'élaboration et à la mise en œuvre de reconnaissance de la qualité des produits agricoles du terroir, par des signes distinctifs liés à l'origine (appellation d'origine et d'indication géographique) en se rapprochant de la réglementation européenne en vigueur dans ce domaine.
- **Jumelage institutionnel DZ/13/ENP/HE/16** « *Renforcement de la capacité de contrôle des services vétérinaires en vue de les rapprocher des standards européens et internationaux* ». Ce jumelage s'inscrit dans le cadre du Plan algérien de surveillance des contaminants et résidus dans les aliments (PASCRA) ». Le PASCRA concernera trois catégories d'aliments qui seront surveillés chacune sur trois Wilayas, ce qui correspondra au total à 352 échantillons à analyser.

- **Jumelage institutionnel DZ/13/ENP/HE/17** « Mise à niveau des laboratoires de l'Institut national de la médecine vétérinaire aux standards européens et internationaux. Ayant démarré le 1^{er} juin 2014, le jumelage INMV est mis en œuvre par le consortium Italie France, il s'est poursuivi sur 27 mois au lieu de 24 prévus initialement.

D'autres actions importantes, complémentaires, et liées à la qualité et à la mise aux normes, sont mises en œuvre avec l'appui de financements internationaux. Parmi celles-ci, figurent des actions concernant le domaine phytosanitaire visé par le présent projet de jumelage :

- **Le Programme d'appui à la diversification de l'économie (DIVECO I)**. Financé par l'UE, ce programme d'une durée de trois ans (2010-2013) avait pour objectif spécifique d'améliorer les performances économiques des secteurs de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire et du tourisme à travers une contribution plus élevée à la croissance économique et aux exportations hors hydrocarbures. La *Composante 1 de DIVECO a été dédiée à l'agriculture*. Celle-ci a porté notamment sur l'identification des conditions de mise en œuvre de l'appui aux activités de la Direction de la Protection des végétaux et des contrôles techniques (DPVCT).

Les appuis de DIVECO à la DPVCT ont porté sur le domaine phytosanitaire au travers d'une assistance technique en vue d'entamer une adaptation de la réglementation phytosanitaire aux exigences internationales : des missions d'expertise ont été effectuées pour la mise à niveau de la réglementation phytosanitaire algérienne aux normes et exigences européennes : contrôle aux frontières, surveillance du territoire, réglementation des pesticides, homologation et contrôle des pesticides. Il s'est aussi agi de l'adaptation de la réglementation des semences et plants aux exigences internationales. Des missions d'expertise ont été effectuées pour la mise à niveau de la réglementation phytotechnique algérienne aux normes et exigences européennes : réglementation sur les mécanismes et les procédures des droits des obtenteurs, conformité de la loi sur les semences et plants, obtentions végétales.

En matière d'élaboration de base de données, une mission d'identification financée par DIVECO a recommandé de doter la DPVCT d'une base de données interactive lui permettant de contrôler dans tout le territoire national la bonne mise en œuvre des dispositions réglementaires en matière phytosanitaire, comprenant 3 axes.

- Base de données relative aux « contrôles techniques »
- Bases de données relatives aux « pesticides et variétés »
- Base de données « surveillance du territoire ».

Toujours dans le cadre de DIVECO, trois ateliers de sensibilisation des inspecteurs phytosanitaires ont été organisés à Alger, Oran et Guelma. Il s'agissait de conforter la démarche qualité, et, pour la DPVCT, d'identifier des inspecteurs et sites "pilotes" : *appui pour l'Assurance Qualité des Services, présentation de la norme 17020, évaluation de la conformité, exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection, NA ISO/CEI 17020: 2013 NA 13001*.

De nombreuses autres actions mises en œuvre dans le cadre de DIVECO ont un lien direct avec le projet de jumelage, notamment l'élaboration d'un Projet de Manuel Assurance qualité (MAQ). Ce sont aussi les formations aux pratiques de labellisation, certification et traçabilité de l'ITCMI et de l'ITELV, l'acquisition de matériels dans ce domaine pour l'ITCMI, l'ITELV, l'ITAFV, et l'ITDAS, ainsi que l'appui en matériels pour 7 laboratoires dépendant du MADRP.

Le Programme d'appui à la diversification de l'économie – secteur pêche (DIVECO II): l'Algérie et l'Union européenne ont signé une convention de financement de 15 Millions € pour la mise en œuvre d'un Programme d'Appui à la Diversification de l'Économie pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture (DIVECO 2). Le programme qui a démarré en octobre 2015 a pour **objectif** d'augmenter la diversification économique du pays à travers le développement durable et l'amélioration des performances économiques du secteur de la pêche et de l'aquaculture. À ce titre il s'inscrit pleinement dans le cadre du Plan national AQUAPECHE2020.

Les résultats attendus de DIVECO II sont au nombre de trois :

- Résultat 1 - Renforcement des capacités d'encadrement et de gestion devant contribuer à la consolidation d'une stratégie pertinente ;
- Résultat 2 - Promotion et valorisation des filières.
- Résultat 3 - Renforcement des capacités des organisations professionnelles.

L'INPV a bénéficié d'une mission d'expert dans le cadre de TAIEX1 pour un « Appui et conseil au projet de réalisation d'un complexe de laboratoires de diagnostic aux normes internationales des unités de "Nématologie, Bactériologie, Virologie et mycologie". La mission qui s'est déroulée du 20 au 22 avril 2015 avait pour objectif l'évaluation de l'esquisse finale du projet en question afin de procéder à la levée d'éventuelles réserves et de valider l'étude proposée. A l'issue de cette mission, l'acquisition d'informations utiles et précieuses ont apporté un éclaircissement ainsi que des réponses à la hauteur des attentes du bénéficiaire.

Le CNCC a bénéficié de deux actions TAIEX sous la forme de visites d'études dans les laboratoires de la santé des végétaux en France ; en avril 2014 auprès de l'ANSES et en mars 2015 à Beaucouzé auprès du Groupe d'Étude et de contrôle des Variétés et des Semences (GEVES). L'objet des actions a été de s'informer in situ sur les procédés de mise en place d'un système de management de la qualité pour la norme ISO/CEI 17025 relative à la surveillance des agents pathogènes transmis par le matériel végétal de propagation afin d'assurer la sécurité alimentaire du consommateur algérien et, à terme, promouvoir les exportations de semences et plants vers l'Europe.

La description succincte de ces actions, appelle les commentaires suivants par rapport au domaine d'investigation du présent projet de jumelage :

- Les missions s'intéressant au domaine phytosanitaire (réglementation, inspections, laboratoires, démarche qualité), de courte durée, se sont en général traduites par des recommandations, des propositions de programmation de nombreuses missions complémentaires, voire de jumelage spécifique. Leurs résultats devront cependant être pris en compte et faire l'objet, dès le démarrage du présent jumelage, d'une synthèse à l'usage du CRJ et experts clés qui seront désignés ;
- Les réalisations concrètes résultant de ces missions et projets nécessitent un investissement important des services phytosanitaires, sur une durée significative et une adaptation de l'organisation même de ces services, en particulier pour la mise en œuvre de la démarche qualité.

¹Technical assistance and information exchange (assistance technique et échange d'information) : instrument financé par l'Union européenne permettant, entre autres, de mobiliser de l'expertise publique pour des missions de courte durée

Ces remarques démontrent que « l'outil jumelage », conduit sur une période suffisante, est un excellent instrument, permettant de répondre aux objectifs et résultats recherchés. Une grande attention sera portée à la complémentarité des actions de ce présent jumelage avec les autres programmes et projets de coopération internationale – actuels ou à venir - relatifs à la démarche qualité au sein des services de la protection des végétaux et des contrôles techniques.

3.4 Liste des dispositions de l'acquis/normes applicables

- **Directive 2000/29/CE** pour les échanges avec l'Union Européenne, pour déterminer le statut des organismes nuisibles comme pour définir les mesures phytosanitaires prises à leur égard, en utilisant les normes internationales (NIMP) décrites par la CIPV ; Convention à laquelle adhère l'Algérie.

-**Le nouveau règlement phytosanitaire de l'UE (règlement UE 2016/2031)**. Cette nouvelle législation phytosanitaire de l'Union européenne met l'accent sur la prévention de l'entrée ou de la propagation d'organismes nuisibles aux végétaux dans l'UE. L'idée centrale est de consacrer plus de ressources à un stade précoce afin d'éviter de lourdes pertes sur la production européenne et/ou l'environnement. Cela constitue une refonte totale de la législation phytosanitaire qui datait de 1977 avec des conséquences sur les importations des pays tiers, et donc des pays africains. Les importations de la plupart des végétaux et produits végétaux en provenance des pays tiers seront en principe autorisés mais elles seront soumises à des règles plus strictes et plus précises sur l'évaluation des risques et la gestion des risques. Ce règlement est entré en vigueur le 13 décembre 2016 mais ne sera pleinement applicable que le 13 décembre 2019, laissant le temps aux différents acteurs et autorités de s'adapter.

3.5 Résultats

Les quatre résultats (obligatoires) suivants devront être réalisés à l'issue du jumelage:

- **Volet 1 : La réglementation nationale en matière de contrôles et normes phytosanitaires et phytotechniques est progressivement harmonisée avec la réglementation internationale et européenne.**

Les textes réglementaires algériens comportent, pour nombre d'entre eux, à la fois des exigences phytosanitaires et des exigences techniques, ces deux types de contrôle étant assurés par la DPVCT. Les listes d'organismes réglementés (à l'importation et sur le territoire) sont fixées respectivement par des décrets datant de 1993 et 1995.

Par ailleurs, la réglementation phytotechnique, objet de contrôles réalisés par le CNCC, repose sur le respect de Règlements Techniques anciens (1995) dans lesquels figurent des listes d'organismes nuisibles dont les espèces végétales visées (à la production, à la multiplication et la distribution) doivent être exemptes. Pour certaines espèces végétales, les Règlements Techniques sont inexistantes.

Il faut rappeler que l'actualisation périodique, par voie réglementaire, de la liste des ennemis des végétaux à combattre sur le territoire national constitue une obligation, par application de l'article 9 de la Loi N°87-17 du 1er août 1987 relative à la protection phytosanitaire.

Dans le cadre du développement des exportations de produits végétaux algériens, il convient d'adapter la réglementation algérienne aux exigences internationales (en particulier aux dispositions de la **directive 2000/29/CE** pour les échanges avec l'Union Européenne), pour déterminer le statut des organismes nuisibles comme pour définir les mesures phytosanitaires prises à leur égard, en utilisant les normes internationales (NIMP) décrites par la CIPV, Convention à laquelle adhère l'Algérie.

Ces normes permettent de répondre, grâce à l'utilisation de l'ARP, aux critères de définition des organismes de quarantaine ou des organismes réglementés non de quarantaine, de justifier les mesures phytosanitaires prises, sans discrimination entre les autres parties contractantes de la CIPV.

L'objet de ce **résultat 1** est d'adapter la réglementation phytosanitaire algérienne aux exigences internationales (CIPV – NIMP) par l'actualisation des listes d'organismes nuisibles réglementés et l'harmonisation des mesures phytosanitaires en découlant afin de faciliter les échanges internationaux. Le processus aura facilité l'implication des parties prenantes.

▪ **Volet 2 : Le système de management qualité est mis en place au sein des services de contrôles phytosanitaires selon la norme NA ISO/CEI 17020 (NA 13001).**

Les inspections et les contrôles phytosanitaires sont réalisés aux frontières par les Inspecteurs Phytosanitaires aux Frontières (IPF) et à l'intérieur, par des inspecteurs Phytosanitaires des Wilayas (IPW), par les brigades mixtes composées des inspecteurs phytosanitaires de wilayas et de l'agent contrôleur du CNCC dans le cas du contrôle des programmes de production de semences et plants.

La DPVCT assure la responsabilité et la supervision de tout le dispositif d'inspection, décrit des procédures et instructions pour la surveillance et le contrôle des organismes nuisibles, mais celles-ci nécessitent une actualisation et formalisation, en matière d'organisation globale du dispositif, mise à jour des procédures et renforcement des capacités et performances des services d'inspection.

Il convient en effet :

- de clarifier les responsabilités de la DPVCT, des IPF, IPW, de l'INPV et du CNCC dans l'exercice de l'autorité phytosanitaire et phytotechnique, la programmation et la mise en application des plans d'action,
- d'adapter la nature des plans de surveillance et de contrôle à l'évolution des risques liés aux organismes nuisibles dont le statut réglementaire est appelé à être modifié suite à l'ARP,
- de consolider le travail de l'inspection phytosanitaire par des procédures normalisées (en particulier par la mise à disposition de guides d'inspection décrivant notamment les méthodes d'échantillonnage).

L'objet de ce résultat 2 est d'introduire la démarche qualité auprès des services de contrôles phytosanitaires de la DPVCT selon les exigences de la norme NA ISO/CEI 17020 (NA 13001). Le renforcement de la capacité de contrôle des services phytosanitaires en vue de les rapprocher des standards européens et internationaux inclut tout d'abord la nomination et la formation d'un Responsable de Management de la Qualité (RMQ) auprès de la DPVCT, la rédaction du Manuel

Qualité, la mise en place du management de la qualité, la révision des procédures de travail et outils, le renforcement des compétences techniques.

- **Volet 3 : Les laboratoires des structures d'appui (INPV – CNCC) sont accompagnés en vue de leur accréditation selon la norme NA ISO/CEI 17025 (NA 13012), pour une reconnaissance nationale et internationale de leurs résultats d'analyses et de diagnostics.**

L'étude de l'organisation du réseau des laboratoires candidats à l'accréditation selon la norme ISO 17025 doit permettre, dans un premier temps, la mise à niveau du système de management de la qualité.

Les laboratoires de ce réseau ont notamment pour mission de confirmer officiellement les résultats des analyses pour la DPVCT, autorité phytotechnique et phytosanitaire.

L'inscription des laboratoires de l'INPV et du CNCC dans la démarche qualité et la recherche d'élargissement des portées de l'accréditation s'inscrivent dans l'objectif de reconnaissance de leurs résultats.

La mise en œuvre des techniques de biologie moléculaire constitue, pour les laboratoires centraux de l'INPV et du CNCC, le moyen de répondre dans des délais rapides aux demandes d'analyses déposées par les services d'inspection ou les opérateurs économiques. C'est pourquoi des activités d'appui sont proposées avec ces techniques, pour des demandes d'accréditation précises et stratégiques, jusqu'à la réalisation d'audits à blanc.

Le résultat 3 s'intéresse également à d'autres techniques analytiques que la biologie moléculaire, dans des domaines spécialisés (mycologie, bactériologie, virologie, nématologie, acarologie, entomologie, malherbologie) pour couvrir la diversité de la systématique appliquée aux organismes nuisibles aux végétaux.

L'organisation des activités de ce résultat veillera, dans la mesure du possible, à profiter des compétences spécifiques des experts court-terme appelés à intervenir dans ces spécialités.

L'expert clé EMP du résultat 3 est chargé du suivi des acquis successifs des activités conduites et de leur mise en application progressive. Il rend compte également de ce suivi lors de trois séminaires régulièrement espacés pendant la durée du jumelage.

- **Volet 4 : Les services phytosanitaires et les structures d'appui (INPV-CNCC) sont préparés à la mise en place d'un système d'information.**

A l'heure actuelle la DPVCT et ses structures d'appui ne disposent pas d'un système d'information national qui permette de traiter les informations phytosanitaires de façon normalisée, basé sur les mêmes méthodes de collecte-traitement-diffusion de l'information. De plus, la collecte d'information ne répond pas aux normes et exigences des normes ISO/17020 et ISO/17025. Un premier travail a été entrepris à propos des banques de données par DIVECO, mais n'a pas été mené à son terme.

Aujourd'hui, dans les wilayas, faute de méthodes et d'approche qualité, il a été constaté dans bien des cas que les inspecteurs mettent en place leurs propres banques de données, pas toujours informatisées, et que les informations ne sont pas collectées selon les mêmes critères. Aux postes frontières, les informations sont traitées mais doivent être aussi normalisées. Dans les laboratoires de l'INPV et du CNCC, chacun a « sa banque de donnée ».

Dans ce résultat, il est prévu d'appuyer la DPVCT, ses services d'inspection phytosanitaire (IPW-IPF) et ses structures d'appui (INPV et CNCC) dans la mise en place d'un système d'information et de ses banques de données. Les experts du jumelage interviendront pour définir l'architecture et les fonctionnalités du système, sa complémentarité avec les infrastructures d'information existantes et les standards nationaux d'interopérabilité, ainsi que la structure des banques de données.

La DPVCT mettra à disposition l'équipement et le matériel informatique nécessaires et des outils qui seront acquis dans le cadre d'un appel d'offres.

Ceci sera pris en compte comme un acquis qui devrait faciliter la mise en place du système d'information et des banques de données.

Activités du jumelage

Le projet de jumelage ne doit pas être une assistance technique à sens unique d'un État membre à un pays bénéficiaire.

Il doit contribuer à introduire et partager les meilleures pratiques européennes en matière de législation communautaire et les besoins spécifiques du pays bénéficiaire dans le domaine de la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur, les centres de recherche, le secteur privé et les organismes publics concernés.

La proposition faite par les États membres doit inclure des activités qui doivent assurer l'atteinte des résultats énumérés dans la fiche.

Les activités seront développées avec les partenaires de jumelage lors de la rédaction du plan de travail de jumelage, en gardant à l'esprit que la liste finale des activités sera décidée en coopération avec le partenaire de jumelage des États membres.

Les composantes sont étroitement liées et doivent être séquencées en conséquence.

En plus des activités liées aux quatre volets et des réunions trimestrielles du comité de pilotage (COFIL), il est prévu l'organisation d'activités transversales, ayant pour objectif d'assurer la visibilité du projet.

Activités transversales

- **Activité 0.1.** Séminaire de démarrage du jumelage
- **Activité 0.2.** Visibilité et communication institutionnelle
- **Activité 0.3.** Séminaire à mi-parcours
- **Activité 0.4.** Séminaire de clôture du jumelage

3.6 Moyens et apports de l'administration de l'Etat Membre partenaire

Organisation du travail

Il est proposé une organisation du travail des experts des EM et des bénéficiaires en respect du principe de l'instrument de jumelage et de la constitution d'équipes jumelles.

3.6.1 Profil et tâches du chef de projet (CP)

Le/la Chef de projet de l'État membre devra être un(e) fonctionnaire de haut rang ou agent assimilé au sein de l'administration jumelle, mais qui consacre une partie de son temps à la conception, la supervision et la coordination du projet. Il/elle doit être capable de mener un dialogue opérationnel et obtenir le soutien requis au niveau politique. Il/elle doit apporter les solutions requises aux problèmes et difficultés rencontrés durant l'exécution du projet de jumelage. Son niveau de responsabilité doit lui permettre de mobiliser les administrations et institutions partenaires, et de faire appel à des experts à court terme pour soutenir la mise en œuvre efficace des activités prévues.

Le/la CP consacrera au moins 3 jours par mois au projet, et effectuera une visite sur place tous les 3 mois pour participer aux réunions du Comité de Pilotage. Le/la CP supervise la mise en œuvre du projet de jumelage en collaboration avec le/la CP du PB. Les deux Chefs de projet organisent et président conjointement les réunions trimestrielles du comité de pilotage du projet.

Diplômé de l'enseignement universitaire, le/la chef de projet doit posséder au moins 07 ans d'expérience professionnelle dans une administration publique, ou auprès d'un organisme mandaté, préférablement dans le domaine phytosanitaire ou phytotechnique, et du management de la qualité.

Une connaissance des mécanismes et instruments de jumelage seraient un atout, de même que l'expérience du management ou de la gestion et du suivi de projets internationaux similaires.

En outre, le/la chef de projet devrait avoir une bonne maîtrise de la langue française et/ou anglaise.

3.6.2 Profil et tâches du/de la Conseiller(e) Résident(e) de Jumelage (CRJ)

Le/la CRJ, unique expert de l'État membre à travailler sur toute la durée du jumelage à temps plein en Algérie, est l'interface jumelage. Il/elle est chargé(e) d'assurer la mise en œuvre du projet de jumelage. Il/elle a également pour mission de fournir des conseils techniques en tant que de besoin et d'assister la DPVCT, ses services d'inspection phytosanitaire et les laboratoires de l'INPV et du CNCC dans le cadre du plan de travail prédéfini. Il/elle coordonnera les activités réalisées par les experts à court terme.

Formation : Le/la CRJ devra être diplômé(e) de l'enseignement supérieur, université ou école, de préférence dans le domaine des Sciences agronomiques ou de la biologie végétale.

Expérience professionnelle : Le/la CRJ devra justifier d'une expérience professionnelle adéquate et probante d'au moins 07 années dans le domaine phytosanitaire et d'une bonne connaissance de la Législation européenne relative à la protection des végétaux et des Normes SPS. Il/elle a occupé des postes de responsabilité en administration centrale ou décentralisée dans un État Membre.

Qualifications recommandées : Il/elle est compétent(e) en négociation et en facilitation, et doit être à l'écoute de ses interlocuteurs tout en étant à l'aise pour initier des propositions et les gérer de manière efficace. Il /elle devra par ailleurs disposer d'une connaissance technique dans les domaines du management de projets et d'équipes; de l'expérience du contact et du travail avec les autorités, les associations professionnelles et les partenaires privés.

Il/elle dispose d'une bonne connaissance de l'ensemble des composantes des actions conduites au titre de la protection des végétaux, notamment en matière d'inspection, de contrôle, d'analyse des risques ou de gestion des risques et des crises phytosanitaires. La connaissance des analyses de laboratoires phytosanitaires et des contraintes liées à l'accréditation selon le référentiel ISO/CEI 17025 serait un atout.

La connaissance des jumelages institutionnels, des mécanismes de transposition ou rapprochement de l'acquis de l'UE et de la gestion préalable de projets d'assistance technique internationale serait également un atout.

Il/elle devra maîtriser la langue française qui est la langue de travail.

Tâches du CRJ : le/la CRJ doit accompagner la mise en œuvre des différentes composantes du projet. Il/elle assiste les différentes structures bénéficiaires dans la gestion et l'exécution du projet. Sa mission consiste notamment à :

- travailler au quotidien avec les interlocuteurs de la DPVCT, ses Sous Directions et les services d'inspection phytosanitaires des Wilayas, les laboratoires de l'INPV et du CNCC pour mettre en œuvre le projet et coordonner les différentes interventions des experts ;
- assurer la continuité de la mise en œuvre du projet avec son homologue principal (CRJ homologue algérien), ses interlocuteurs dans les différentes structures bénéficiaires, les experts à court terme, les chefs de projet, respectivement algérien et de l'État membre partenaire, ainsi qu'avec l'Unité de gestion du programme d'appui à l'Accord d'association : UGP-P3A.

3.6.3 Profil et tâches des responsables de volets

- Pour chaque résultat, un expert clé sera désigné, ainsi que son homologue national. Ainsi seront désignés 4 experts clés, un par résultat. Chaque expert clé (ou expert principal, expert référent) suivra de bout en bout toutes les activités de son Résultat, du mois 1 au mois 24 du jumelage. Intervenant sous la forme d'une suite de missions de courte durée, et en étroite collaboration avec le CRJ, il assurera donc l'essentiel de la programmation, de l'organisation, du suivi des activités, de la gestion des équipes et experts, et du reporting tout au long du projet, et pour chaque Résultat. Il serait souhaitable qu'ils soient présents lors des comités de pilotage trimestriels;
- 3 Responsables du Management de la Qualité (RAQ/RMQ) ont été préalablement et formellement nommés respectivement au sein de la DPVCT, de l'INPV et du CNCC. Les responsabilités et tâches des RMQ seront clairement définies. Leur rôle est extrêmement

important dans la mise en œuvre et le management de la qualité dans chacune des institutions. Leur nomination (ainsi que de leur suppléant) est une exigence des normes ISO 17020 et 17025 ;

- Pour chaque Résultat, et pour chaque activité, des Experts des EM seront mobilisés sous la forme de missions de courte durée, chacun dans sa spécialité. Ces missions seront programmées et déclenchées par le CRJ, en concertation avec l'expert clé, et selon le programme de travail défini trimestriellement;

- En contrepartie, les institutions bénéficiaires (DPVCT/INPV/CNCC) désigneront pour chaque résultat des groupes de travail ad-hoc, de 4-5 personnes, sélectionnées selon l'objet et la question à traiter (telle que définie dans chaque activité, ou pour assister aux formations et visites d'études). A ces personnes pourront être ajoutées quand nécessaire, d'autres membres aux groupes de travail, spécialistes sur une question précise, un partenaire d'une autre institution, un IPW ou IPF, un autre membre d'une DSA, un douanier, un représentant professionnel ou d'une association de producteurs, un chercheur-universitaire, le CRJ, le directeur d'une des institutions, le(s) RMQ(s) qui devraient dans la mesure du possible, être présents à toutes les réunions de ces groupes de travail.

Profil des experts clés

Les experts clé interviennent également comme expert technique, en plus de leur responsabilités de responsables de volets.

Résultats	Profil des experts clés
Résultat 1 Réglementation	Diplôme d'enseignement supérieur en agronomie ou biologie végétale Expérience professionnelle générale de 5 ans ou plus Expérience professionnelle spécifique minimum de 5 ans en administration publique, en charge de la réglementation et de la qualité des contrôles phytosanitaires. Langue de travail : français et/ou anglais
Résultat 2 Qualité des inspections et contrôles phytosanitaires	Diplôme d'enseignement supérieur en agronomie ou biologie végétale Expérience professionnelle générale de 5 ans ou plus Expérience professionnelle spécifique minimum de 5 ans dans un poste de management et de pratique des inspections et contrôles phytosanitaires et expérience du management de la qualité. Langue de travail : français et/ou anglais
Résultat 3 Laboratoires	Diplôme d'enseignement supérieur en agronomie ou biologie végétale Expérience professionnelle générale de 5 ans ou plus Expérience professionnelle spécifique minimum de 5 ans en laboratoire spécialisé dans la protection des végétaux, de préférence en pathologie végétale. Langue de travail : français et/ou anglais
Résultat 4 Système d'information	Diplôme d'enseignement supérieur en informatique Expérience professionnelle générale 5 ans ou plus Expérience professionnelle spécifique de 5 ans minimum dans la mise en place de systèmes d'information et de banques de données du secteur public et idéalement auprès du ministère de l'agriculture ou de services phytosanitaires. Langue de travail : français et/ou anglais

3.6.4 Profil et tâches des autres experts à court terme:

Le/La CRJ sera assisté (e) par des experts court-terme afin que le spectre entier de l'expertise requise soit couvert. Ceux-ci seront des experts qualifiés capables de fournir les compétences nécessaires à l'accomplissement des activités du projet. Les missions des experts court terme, fonctionnaires ou assimilés des institutions mandatées, seront organisées par le CRJ ; ils seront mobilisés par l'EM.

Les tâches générales des experts court-terme

- Fournir des inputs techniques dans des domaines spécifiques de la mise en œuvre du projet, y compris l'appui technique et institutionnel, l'organisation d'ateliers de formation, la rédaction de supports pédagogiques, la rédaction des procédures et manuel qualité, et autres activités mentionnées dans les termes de références;
- Accompagner la DPVCT et ses structures d'appui dans la mise en œuvre des activités et fournir des recommandations spécifiques en tant que spécialistes ;
- Remettre au CRJ un rapport d'activité et les livrables prévus à la fin de chaque mission.

Le profil des experts à court-terme

- Un diplôme universitaire de niveau supérieur dans un domaine compatible avec son intervention ;
- Une expérience professionnelle pertinente d'au moins cinq ans ;
- De préférence une expérience en tant qu'expert dans le cadre de la mise en œuvre de projets de coopération pour le développement ;
- L'expérience de travail dans d'autres pays constitue un avantage.
- La maîtrise de la langue française ou anglaise constitue un atout.

Les experts de courte durée devraient faire preuve d'une maîtrise satisfaisante de la langue française, ou/et anglaise, en particulier les experts formateurs, quand bien même les frais d'interprétariat sont éligibles et prévus dans le budget indicatif du jumelage.

Profil des autres experts de courte durée : les experts EMP doivent être spécialisés dans les domaines correspondants à chaque résultat du jumelage.

	Résultat 1 : réglementation. Spécialisation dans :
	- Le domaine phytotechnique et la certification variétale et phytosanitaire.
	- Avoir une bonne maîtrise de l'ARP (analyse des risques phytosanitaires), de la réglementation phytosanitaire et des mesures SPS.
	- La certification des semences et des plantes pérennes

	Résultat 2 : inspection et contrôles. Spécialisation dans :
	- la démarche qualité des inspections phytosanitaires
	- le management du référentiel qualité des inspections phytosanitaires

	(formations)
	<ul style="list-style-type: none"> - avoir une bonne maîtrise de l'ARP : pathologie végétale : bactériologie, virologie, mycologie - dans les ravageurs animaux (nématologie, entomologie, acarologie) - la malherbologie et plantes envahissantes
	<ul style="list-style-type: none"> - Etre agronomes référents (1 pour les cultures légumières et 1 pour les cultures fruitières) - Les contrôles import-export
	<ul style="list-style-type: none"> - la surveillance biologique du territoire et la gestion des crises phytosanitaires
	<ul style="list-style-type: none"> - la surveillance biologique du territoire, la quarantaine végétale et la certification

	Résultat 3 : laboratoires. Spécialisation dans :
	<ul style="list-style-type: none"> - la démarche qualité (norme ISO 17025) : RAQ au sein d'un laboratoire EM
	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une bonne maîtrise des techniques de biologie moléculaire : virologie, bactériologie, mycologie.
	<ul style="list-style-type: none"> - dans les techniques de biologie moléculaire pour la caractérisation variétale
	<ul style="list-style-type: none"> - en métrologie
	<ul style="list-style-type: none"> - avoir une bonne maîtrise de l'ensemble des techniques de laboratoire, y compris des techniques de biologie moléculaire : virologie, bactériologie et mycologie, nématologie.
	<ul style="list-style-type: none"> - en entomologie et acarologie - en malherbologie

	Résultat 4 : Système d'information. Spécialisation dans :
	<ul style="list-style-type: none"> - avoir une bonne maîtrise des systèmes d'informations phytosanitaires
	<ul style="list-style-type: none"> - le domaine phytosanitaire
	<ul style="list-style-type: none"> - les systèmes d'information publics, informaticien
	<ul style="list-style-type: none"> - dans les domaines phytosanitaires - Etre informaticien expérimenté.

4. Budget

Le budget maximal disponible pour la subvention est de un million deux cents quatre-vingt-dix mille euros, **1 290 000,00 €**.

5. Modalités de mise en œuvre

5.1 Autorité contractante du projet

L'agence contractante est l' « Unité de Gestion du Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (UGP3A) ».

L'UGP-P3A est situé à :

Palais des expositions, Pins Maritimes, Mohammadia – Alger

Tél. +213 21.21.94.02 / +213 21.21.94.01

Fax. +213 21.21.04.12

Site internet : www.p3a-algerie.org

Personne en charge : **Djilali Lebibat**

Directeur National du Programme – P3A. Point de contact Jumelages, TAIEX et SIGMA en Algérie

Courriel : djilali.lebibet@p3a-algerie.org

Toute demande de clarification relative à la présente fiche devra être adressée exclusivement à l'UGP-P3A et uniquement par courrier électronique – Cf. art. 10 de l'« appel à propositions de jumelage ».

5.2 Cadre institutionnel

5.2.1 La DPVCT

Ses services d'inspection phytosanitaire (IPF – IPW) et ses structures d'appui (INPV et CNCC).

Le Directeur de la DPVCT assure que le personnel nécessaire sera mis à disposition du jumelage pour l'atteinte des résultats dans les meilleures conditions. Une attention particulière a aussi été donnée au dimensionnement des activités du jumelage par rapport aux capacités actuelles de la DPVCT, INPV, CNCC pour atteindre les résultats (obligatoires), évitant ainsi tout surdimensionnement.

5.2.2 Autres institutions partenaires

Les autres institutions partenaires, non bénéficiaires directes du présent jumelage sont en particulier les Instituts Techniques spécialisés, les organismes de conseil à la production, les associations de défense contre les ennemis des cultures, les sociétés réalisant des essais de lutte contre les ennemis des cultures, et les producteurs. A cette liste non exhaustive s'ajoutent les laboratoires phytosanitaires régionaux hors INPV ou CNCC, les services des Douanes, de la Répression des fraudes.

L'institution bénéficiaire est : la Direction de la Protection des Végétaux et des Contrôles Techniques (DPVCT), représentée par son Directeur, Khaled MOUMENE.

5.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire

5.3.1 Chef de projet

Monsieur Khaled MOUMENE, Directeur de la DPVCT, sera désigné chef du projet de jumelage pour la partie algérienne. Il travaillera en étroite collaboration avec le chef de projet de l'État membre, le CRJ et son homologue. Il assurera régulièrement le suivi de l'avancement des activités du projet de jumelage et apportera tout l'appui nécessaire pour assurer la bonne marche du projet. Il co-présidera les Comités de pilotage trimestriels du jumelage.

Monsieur Khaled MOUMENE

Adresse : Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche

12, Boulevard Colonel Amirouche - Alger

Téléphone : 213 (0) 23. 503.173

Courriel : moumenekhaled63@gmail.com

Site web: <http://www.minagri.dz/>

5.3.2 Homologue du CRJ

Mme BENCHEHIDA Amina Amal, sous directrice de la veille phytosanitaire sera l'homologue du CRJ et à ce titre son référent principal pendant toute la durée du jumelage. Elle sera notamment en charge de coordonner au jour le jour avec le CRJ les actions relevant de la partie algérienne du jumelage et d'assurer le lien avec les cadres ou groupes de travail algériens correspondants et les experts-clé responsables de volets de l'État membre.

Adresse : Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche
12, Boulevard Colonel Amirouche - Alger

5.3.3 Responsables Assurance Qualité (RAQs)

Mme HAMOUDI Zakia, Chef de bureau, est désignée RAQ pour la DPVCT.

Mr SMAHA Djamel, Chef de service du laboratoire de nématologie, est désigné RAQ auprès de l'INPV.

Mr BENINAL Lyes, Ingénieur agronome au laboratoire phytosanitaire, est désigné RAQ auprès du CNCC.

5.4 Autres éléments de mise en œuvre

Langue de travail

La langue officielle du projet sera le français ou l'anglais. Certaines contributions pourront être délivrées dans une autre langue officielle de l'UE. Les traductions et l'interprétariat, notamment vers l'arabe, sont des dépenses éligibles au budget du jumelage. Un(e) interprète est mis à la disposition du projet pour toute sa durée (24 mois). Il/elle est financé(e) par le budget du jumelage.

Groupes de travail

Des groupes de travail opérationnels seront créés pour la mise en œuvre et le suivi des différentes activités du projet de jumelage à raison d'un groupe par volet.

Ils auront pour mission d'assurer l'organisation et le suivi de réalisation, d'identifier les points sensibles ou difficiles à prendre en charge et à traiter ou les proposer au comité de pilotage.

Ils seront appuyés par le CRJ et les experts pour la planification et la mise en œuvre des tâches principales relevant de la partie algérienne et essentielles pour l'atteinte des résultats du jumelage.

Comité de Pilotage du projet

Un comité de pilotage du projet sera organisé et se réunira trimestriellement pendant toute la durée du projet pour s'entretenir sur l'avancement du projet, vérifier la réalisation des objectifs et résultats et discuter des actions à entreprendre.

Ledit comité dont la composition finale et les modalités de fonctionnement seront définies dans le contrat de jumelage, réunira notamment :

Le/la chef de projet ;

Le/la Conseiller Résident de Jumelage, son homologue et son assistant ;

Le représentant de la Délégation de l'Union Européenne en Algérie ;

Le représentant de l'UGP3A;

Responsables de volet

Le cas échéant, les experts de court terme présents en Algérie au moment de la réunion au titre d'une mission d'expertise et le représentant de toute autre structure, susceptibles d'apporter un éclairage adéquat aux débats.

6. Durée de déroulement du projet

24 mois

Durée de la période d'exécution (durée légale) : 27 mois

7. Durabilité

Le projet apportera directement un appui substantiel au renforcement des capacités institutionnelles et techniques de la DPVCT et de ses structures d'appui (INPV, CNCC), dont l'objet est d'introduire une démarche qualité selon les exigences des normes ISO 1720 et 17025, ce qui devrait permettre d'exercer de façon durable et irréversible, selon les normes internationales, les missions de contrôle et de surveillance ainsi que d'analyses pour tout ce qui concerne les activités phytosanitaires et phytotechniques. Le jumelage permettra de mettre à niveau la réglementation phytosanitaire, amènera les inspections à travailler selon la norme ISO 17020, renforcera les capacités d'analyses des laboratoires selon la norme ISO 17025, et enfin de disposer d'informations fiables. Le projet contribuera aussi à parfaire les compétences du personnel et surtout amènera tout le dispositif national à travailler durablement de façon homogène, conformément aux standards internationaux en matière de mesures phytosanitaires.

A l'issue du jumelage, il est prévu que les acquis relatifs à l'organisation, aux méthodes et procédures, en inspection comme dans les laboratoires, véhiculés par des formations de formateurs, soient mis en place dans un premier temps à titre démonstratif, dans 3 wilayas pilotes Alger, Oran et Annaba puis appliqués à l'ensemble du territoire national.

8. Questions transversales

Parité hommes-femmes

L'Algérie souscrit pleinement aux questions de genre telles que définies dans les *objectifs du millénaire*. L'accès aux services publics sans différenciation ni discrimination entre hommes et femmes est un principe fondamental qui est aussi appliqué dans l'administration, et particulièrement au sein du ministère l'agriculture, la DPVCT et ses structures d'appui. Ce projet de jumelage est neutre concernant la parité hommes-femmes. Aucune différenciation ni

discrimination de genre n'est inclus dans les résultats et les activités du projet. Les termes dans la fiche jumelage sont à comprendre quel que soit le genre.

Démocratie, bonne gouvernance et état de droit

Dans l'ensemble, le projet de jumelage s'inscrit dans le cadre des valeurs et principes énoncés et acceptés dans l'AA entre l'UE et L'Algérie. Il est totalement neutre concernant ces questions sauf en ce qui concerne la protection et la santé des citoyens, sans discrimination.

Environnement

L'Algérie est très sensible aux questions d'environnement. Le projet de jumelage n'a pas d'impact direct sur l'environnement

9. Conditionnalité et échelonnement

Aucune conditionnalité, exigence spécifique ou échelonnement particulier, autre que ceux mentionnés dans la fiche de jumelage, ne sont exigés.

10. Indicateurs de performance

- La démarche qualité est mise en place au sein de la DPVCT, de ses services d'inspection phytosanitaire (IPW – IPF) et de ses structures d'appui (INPV, CNCC) ;
- Les compétences du personnel sont renforcées ;
- La démarche qualité selon les normes NA ISO/CEI 17020 (NA 13001) et NA ISO/CEI 17025 (NA 13012) est mise en place et harmonisée avec les standards européens et internationaux ;
- Les méthodes, procédures et outils sont en place conformément aux exigences des 2 normes ;
- Le personnel possède les compétences nécessaires pour assumer l'ensemble des missions et tâches dévolues à la DPVCT et à ses structures d'appui.
- La qualité du travail de la DPVCT, de ses services d'inspection phytosanitaire et de ses structures d'appui est améliorée.

11. Infrastructures disponibles

Moyens matériels

Conformément manuel commun de jumelage, l'institution bénéficiaire du jumelage, la DPVCT, est exclusivement responsable de la mise à disposition du projet de toute l'infrastructure professionnelle et des équipements pour assurer les meilleures conditions de travail aux experts du projet. En aucun cas, des équipements peuvent être financés sur la partie du budget du jumelage financé par l'Union Européenne.

Annexes

Matrice du cadre Logique

ANNEXE 1 : Matrice du cadre logique

Acronyme du jumelage : « DPVCT »	Référence : DZ 16 ENI AG 01 18	Durée du projet : 24 mois	Budget : 1 290 000,00 €
Objectif général	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	
L'objectif général est d'améliorer et renforcer les systèmes de contrôle des végétaux et produits végétaux afin de faciliter le commerce de ces produits et leur exportation vers l'Union Européenne et à l'international.	<p>La démarche qualité est mise en place au sein de la DPVCT, de ses services d'inspection phytosanitaire (IPW – IPF) et de ses structures d'appui (INPV, CNCC)</p> <p>Les compétences du personnel sont renforcées</p>	<p>Rapports d'activités trimestriels, de démarrage et de fin de projet</p> <p>Evaluation des compétences</p>	
Objectif spécifique	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
<p>Mettre en place une démarche qualité au sein des services de la protection des végétaux et des contrôles techniques en vue de renforcer:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la capacité de contrôle des services phytosanitaires en vue de les rapprocher des standards européens et internationaux et leur mise sous assurance qualité selon la norme NA ISO/CEI 17020 (NA 13001) ; - la fiabilité des résultats d'analyse des laboratoires de l'INPV et du CNCC par la mise en place d'un système d'assurance qualité selon la norme NA ISO/CEI 17025 (NA 13012). 	<ul style="list-style-type: none"> - La démarche qualité selon les normes NA ISO/CEI 17020 (NA 13001) et NA ISO/CEI 17025 (NA 13012) est mise en place et harmonisée avec les standards européens et internationaux. - Les méthodes, procédures et outils sont en place conformément aux exigences des 2 normes. - Le personnel possède les compétences nécessaires pour assumer l'ensemble des missions et tâches dévolues à la DPVCT et à ses structures d'appui. - La qualité du travail de la DPVCT, de ses services d'inspection phytosanitaire et de ses structures d'appui est améliorée 	<ul style="list-style-type: none"> - Compte rendus des séminaires de restitution par Résultat - Rapports trimestriels, - Formations délivrées et évaluations - Rapports d'avancement par spécialité, rapports d'audit à blanc - Notes techniques et de procédures 	<ul style="list-style-type: none"> - L'audit à blanc avant accréditation ne sera réalisé que pour quelques activités de l'INPV et du CNCC - Pour les autres activités, il s'agit de la mise en place progressive de la qualité - La qualité ne pourra pas être généralisée au sein de toutes les structures et wilayas

Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
<p>Résultat 1: La réglementation nationale en matière de contrôles et normes phytosanitaires et phytotechniques est progressivement harmonisée avec la réglementation internationale et européenne</p>	<p>Indicateur 1 (IOV1) : La réglementation phytosanitaire et phytotechnique algérienne est mise à jour.</p> <p>Indicateur 2 (IOV2) : La réglementation phytosanitaire et phytotechnique algérienne est harmonisée et répond aux exigences européennes et internationales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport établissant les listes actualisées des organismes nuisibles réglementés - Proposition de modification des textes phytosanitaires - Publication des arrêtés de mise en application de règlements techniques 	<p>Difficultés pour l'adoption et la mise en application des textes réglementaires</p>
<p>Résultat 2: Le système de management de la qualité est mis en place au sein des services de contrôles phytosanitaires selon la norme NA ISO/CEI 17020 (NA 13001)</p>	<p>Indicateur 3 (IOV3) : le management de la qualité appliqué aux contrôles phytosanitaires est opérationnel.</p> <p>Indicateur 4 (IOV4) : le Manuel Qualité est élaboré et les procédures sont appliquées en conformité aux exigences ISO 17020.</p> <p>Indicateur 5 (IOV5) : le personnel est formé, maîtrise et applique les procédures de la norme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport décrivant avec précision les attributions du réseau d'assurance qualité des inspections phytosanitaires. - Le Manuel Qualité - Les procédures de contrôles conformes à la norme sont appliquées à l'importation comme à l'exportation - Rapport sur la formation et mallettes pédagogiques - Mise en œuvre de l'ARP et des méthodes formalisées de gestion de risques et de crises phytosanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Dissémination à partir de 3 wilayas pilotes sur l'ensemble des IPW / IPF - Prévoir la prise en charge de la logistique au niveau central ou régional pour les personnels qui doivent se déplacer pour les formations.
<p>Résultat 3: Les laboratoires des structures d'appui (INPV – CNCC) sont accompagnés en vue de leur accréditation selon la norme NA ISO/CEI 17025 (NA</p>	<p>Indicateur 6 (IOV6) : Le Manuel Qualité est rédigé et appliqué à chaque laboratoire (INPV et CNCC)</p> <p>Indicateur 7 (IOV7) : Le laboratoire phytosanitaire de biologie moléculaire du CNCC est</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de formation du personnel des laboratoires à la norme ISO 17025 - Le Manuel Qualité - Rapport d'Audit à blanc du laboratoire de biologie moléculaire (CNCC) - Rapport d'Audit à blanc du labo. phytosanitaire de l'INPV en 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier les équipements des laboratoires et mettre à niveau si nécessaire - Forte charge de travail du personnel des laboratoires

<p>13012), pour une reconnaissance nationale et internationale de leurs résultats d'analyses et de diagnostics</p>	<p>placé sous assurance qualité selon le référentiel ISO/CEI 17025, jusqu'à l'audit à blanc en bactériologie, mycologie et virologie pour 3 organismes nuisibles Indicateur 8 (IOV8) : Le laboratoire phytosanitaire de l'INPV est placé sous assurance qualité selon le référentiel ISO/CEI 17025 jusqu'à l'audit à blanc en bactériologie, mycologie, virologie et nématologie pour l'identification d'organismes nuisibles en nombre limité (4 – 6) Indicateur 9 (IOV9) : Le personnel est formé, maîtrise et applique les procédures de la norme</p>	<p>bactériologie, mycologie, virologie et nématologie</p>	<p>S'assurer de conclure des conventions inter labo (centre/wilayas) pour les analyses bio moléculaires dont les équipements ne sont pas disponibles auprès de tous</p>
<p>Résultat 4: Les services phytosanitaires et les structures d'appui (INPV-CNCC) sont préparés à la mise en place d'un système d'information</p>	<p>Indicateur 10 (IOV10) : Le système d'informations phytosanitaires est prêt à être mis en place Indicateur 11 (IOV11) : Les 3 banques de données (réglementation, contrôle, laboratoires) sont opérationnelles</p>	<p>Cahier des charges du système d'information Rapport sur la structure et la mise en place des 3 banques de données informatisées</p>	<p>Vérifier l'adéquation des équipements informatiques disponibles aux besoins du système d'information Risque de retard dans la réception des équipements informatiques et de la non disponibilité de tous les équipements au niveau régional</p>